



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A SAINT-PAUL-DE-TARTAS (43)

La société Centrale Photovoltaïque de Saint-Paul-de-Tartas a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 043 215 10 P0007) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paul-de-Tartas, dans le département de la Haute-Loire.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 16 mai 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Saint-Paul-de-Tartas, limitrophe de l'Ardèche et proche de la Lozère, à une trentaine de kilomètres au sud du Puy-en-Velay.

Le site est localisé sur le plateau du Devès (altitude d'environ 1230 m), dans la forêt de Pradelles. Sa topographie est majoritairement plane, seule une légère pente sud-nord est à signaler.

Le projet est localisé en partie sur le site d'une ancienne décharge (ordures ménagères, encombrants, déchets inertes, déchets verts, etc.) gérée par le SICTOM des Hauts Plateaux. Celle-ci a été exploitée jusqu'en 2003 et réhabilitée en 2004. Un suivi de 30 ans y a été mis en place.

Elle est constituée de deux zones :

- « Ancienne décharge » : à l'ouest du site, 1,7 ha, talus périphérique, exploitée jusqu'en 2002 ;
- « Casier étanche » : au nord-ouest du site, 0,25 ha, muni d'une géomembrane et d'un complexe drainant, merlons périphériques, exploité en 2002-2003.

Sont également présents sur le site :

- Une ancienne usine de broyage (au sud-ouest du site) ;
- Une zone de bassins de récupération de lixiviats et de décantation (au nord-ouest) ;
- Une zone d'emprunt de matériaux pour la couverture de la décharge (au centre).

Le reste du site est constitué d'une zone boisée.

Les caractéristiques techniques du parc photovoltaïque envisagé sont les suivantes :

- Puissance totale : environ 1,78 MWc ;
- Surface des terrains occupés : 6 ha ;
- 144 structures : 48 sur l'ancienne décharge, 96 sur les autres terrains (préalablement déboisés), aucune sur le casier étanche ;
- Structures : inclinaison de 25°, hauteur maximale de 3,3 m ; ancrées dans le sol par plots béton sur

la partie est (zone d'emprunt et partie actuellement boisée) et sur la partie ouest (ancienne décharge) sous réserve des conclusions de l'étude géotechnique. Si nécessaire, Des structures plus légères avec des fondations moins profondes seront mises en oeuvre sur cette dernière partie :

- Cellules : technologie à couches minces, au tellure de cadmium ;
- 4 locaux techniques : 1 poste de livraison (L X l X h = 11 m X 2,65 m X 2,62 m) et 2 onduleurs-transformateurs (« shelters ») (L X l X h = 6,3 m X 2,9 m X 3,6 m) ;
- Raccordement au réseau : sur le poste privé HTA 20 kV présent sur le site et pouvant accueillir 2,5 MW (cette possibilité reste à confirmer par le SICTOM).

La présentation du projet est suffisamment détaillée et illustrée dans le dossier.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé comporte des tableaux de synthèse des atouts et contraintes du site ainsi que des impacts du projet et des mesures associées. Ceux-ci sont utiles mais, en l'absence d'illustrations (localisation du projet, photographies et montages, plan de masse du projet, milieux impactés, etc.), le résumé ne permet que partiellement de prendre connaissance du projet et de ses impacts. De plus, pour une meilleure visibilité par le public, il aurait été plus opportun de placer celui-ci au début de l'étude d'impact.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

Les ruisseaux les plus proches du site, au sein de l'aire d'étude rapprochée, sont ceux de la Villette (au nord) et du Traversier (au nord-est). Tous deux sont des affluents de la rivière Méjeanne.

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

- Milieu naturel et biodiversité

Les sites Natura 2000 les plus proches du secteur d'étude sont :

- Le site linéaire n° FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » : les ruisseaux des Fayes et du Mazigon qui en font partie sont situés à environ 1 km au nord et à l'ouest du projet. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, d'une ZPS -zone de protection spéciale- (ce type de zone concerne l'avifaune) ;
- Les ZSC -zones spéciales de conservation- n° FR8301075 « Gorges de l'Allier et affluents » et n° FR8301081 « Gorges de la Loire et affluents », qui suivent ces cours d'eau. Elles sont respectivement au sud-ouest et au nord-est du site ;
- La ZSC n° FR8201666 « Loire et ses affluents », constituée de zones de tourbières, dont une est située à environ 500 m de l'aire d'étude immédiate.

Il aurait été utile de disposer d'un document cartographique de synthèse faisant apparaître ces différentes zones.

Le site est localisé à proximité de 2 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : n°00240007 « Zones humides au sud de Saint Paul de Tartas » (en bordure ouest et nord) et n°07060001 « Tourbières du Pré Plot » (au sud-est), et est inclus dans une ZNIEFF de type 2 : n°00240000 « Massif du Devès ».

Une cartographie des habitats est fournie. Elle fait apparaître la couverture du sol suivante :

- Au centre, une prairie sèche (dôme de l'ancienne décharge constitué de terre provenant du site) constituée de végétation de prairie et de reconquête sur laquelle a lieu un pâturage occasionnel de bovins et d'ovins ;
- A l'est de celle-ci, une zone de friche exploitée pour l'emprunt de matériaux, laissée en l'état ;
- En limites ouest et nord, des plantations de résineux ;

- Au sud et à l'est, une zone de boisement (hêtraie-sapinière montagnarde) ;
- Au nord, une petite zone relictuelle de landes montagnardes comprenant 2 zones humides très ponctuelles (mégaphorbiaies eutrophes d'ourlet montagnard : habitat d'intérêt communautaire).

La flore du site est constituée d'espèces courantes. Aucune espèce protégée n'a été trouvée. La méthodologie, les dates des inventaires et la liste des espèces recensées ne sont toutefois pas fournies.

En ce qui concerne la faune :

- Insectes : des arbres à cavité et des bois mort sur pied pouvant servir d'habitat aux coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant notamment) sont indiqués comme présents sur le site, mais non localisés ;
- Amphibiens : des individus de plusieurs espèces protégées (Grenouille rousse et Salamandre tachetée) ont été observés dans la zone d'étude, en bordure du site d'implantation prévu. Par ailleurs, le dossier souligne la nécessité de mener des prospections à une période favorable pour détecter la présence éventuelle sur la zone du Sonneur à ventre jaune (espèce également protégée) ;
- Reptiles : quelques espèces (dont le Lézard des murailles, espèce protégée) ont été observées en périphérie du site et sont susceptibles de fréquenter celui-ci ;
- Avifaune : une trentaine d'oiseaux ont été observés. Ceux-ci sont a priori communs mais les résultats du diagnostic écologique qui permettraient de s'en assurer ne sont pas fournis (contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact) ;
- Mammifères : quelques espèces sont susceptibles de fréquenter le site (notamment l'hermine). Celui-ci constitue également un territoire de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères.

Le dossier est très succinct concernant la méthodologie adoptée pour les inventaires (leurs dates de réalisation et la qualification des personnes les ayant réalisés ne sont pas indiquées) et les résultats de ceux-ci (la liste des espèces contactées, le nombre d'individus et leur localisation ne sont pas fournis), ce qui implique quelques réserves quant à la conclusion de l'étude d'impact sur ce sujet : « absence d'espèces remarquables ou protégées sur le site ».

- Agriculture

Le site concerne les terrains d'une ancienne décharge (voir partie I du présent avis). Hormis le pâturage bovin et ovin occasionnel, aucune activité agricole n'y est exercée. L'inclusion dans le périmètre de l'AOC « Lentille verte du Puy » est signalée mais n'est pas déterminante étant donné le faible potentiel agronomique des terrains concernés.

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le dossier indique que la commune de Saint-Paul-de-Tartas ne comporte aucune ICPE sur son territoire, mais mentionne cependant la présence du centre de stockage de déchets présent sur le site du projet, soumis à autorisation préfectorale au titre des ICPE.

Les servitudes liées à la décharge concernent principalement le casier étanche (réseaux de collecte des lixiviats et du biogaz). Une récupération et un stockage des eaux superficielles s'écoulant sur l'ancienne décharge sont également effectués. Des piézomètres de surveillance des eaux souterraines sont installés en périphérie du site d'étude.

- Paysage

Des perceptions sur le site sont permises depuis le nord et le nord-est. Elles concernent principalement le bourg de Saint-Paul-de-Tartas et le Mont Tartas et sont limitées à la partie la plus haute du site (sommet de la butte de déchets). Les photographies localisées prises depuis ces points, fournies dans l'étude paysagère, sont de taille très réduite, ce qui rend leur analyse difficile.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial :

Un tableau de synthèse des enjeux environnementaux du site est fourni et accompagné d'un document cartographique.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- La présence de deux zones de mégaphorbiaies eutrophes d'ourlet montagnard
- Les enjeux liés aux servitudes d'exploitation de l'ancienne décharge

Si d'une manière générale le site présente un intérêt écologique faible du fait de son récent passé industriel, l'étude ne permet pas de conclure clairement sur l'importance de l'enjeu en terme de faune, particulièrement concernant l'avifaune et les batraciens.

Sur le paysage, la faiblesse de l'enjeu aurait pu être mieux démontrée.

2.3. Raisons du choix de la variante retenue

La variante retenue résulte de la prise en compte des critères suivants, déterminés à l'issue de l'analyse de l'état initial :

- Critère technique : afin de ne pas impacter les installations liées à l'exploitation du casier étanche, l'implantation n'empiète pas sur cette partie du site ;
- Critères environnementaux : le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, il valorise un site fortement artificialisé (ancienne décharge) et la clôture délimitant l'installation exclut du périmètre d'exploitation les 2 zones de mégaphorbiaies identifiées.

La justification du projet intègre donc bien des critères environnementaux.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

La présentation adoptée pour cette partie, à savoir :

- Présentation des impacts du projet en phase de travaux puis en phase d'exploitation de l'installation, pour chacun des thèmes ;
 - Présentation des mesures de suppression et de réduction puis de compensation et d'accompagnement, associées aux impacts temporaires puis permanents, pour chacun des thèmes
- rend la lecture peu aisée et entraîne des redondances.

- Milieu naturel et biodiversité

L'étude d'impact annonce que l'analyse des impacts sur le milieu naturel fait l'objet d'une étude spécifique mais celle-ci n'est pas fournie.

Les milieux impactés par le projet présentent un faible intérêt. Le seul habitat présentant un enjeu (mégaphorbiaies) est situé en dehors de l'emprise. Un balisage et un contrôle seront effectués durant les travaux afin d'éviter tout impact.

L'étude estime que les seuls impacts notables du projet sur le milieu naturel interviendront durant la phase de travaux. Ils concerneront principalement le dérangement de la faune fréquentant le site. Il est notamment prévu de prendre en compte les cycles biologiques des espèces (périodes de nidification, de reproduction, etc.) afin de déterminer les dates de réalisation des travaux (défrichage et travaux d'installation), d'interdire l'accès de la zone de travaux aux amphibiens et reptiles par la mise en place de barrières de protection, ou encore de mettre en place deux cavités artificielles à destination des chiroptères.

Cependant, étant donné les manques de l'état initial concernant la caractérisation et la localisation des espèces animales recensées, la quantification des impacts et l'efficacité des mesures prévues restent peu vérifiables. En particulier pour les amphibiens et les oiseaux, la nécessité ou non de solliciter une dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement n'est pas déterminée.

L'impact sur les zones Natura 2000 déterminées dans l'analyse de l'état initial est justement considéré comme négligeable du fait de leur éloignement au projet et compte tenu de la nature du projet.

- Servitudes liées à la décharge

Les risques d'érosion ou de tassement du sol, ou de création d'ornières risquant d'endommager la couverture mise en place sur l'ancienne décharge sont signalés : le déroulement des travaux en période sèche, entre mai et octobre, est prévu pour diminuer ceux-ci. De plus, la mise en place des fondations des structures tiendra compte des drains en place. Enfin, aucune piste de circulation permanente ne sera aménagée sur l'ancienne décharge. Il est également prévu qu'une recharge de terre de l'ordre de 40 cm soit mise en place sur l'ancienne décharge.

- Eaux souterraines et superficielles

Du fait de l'éloignement des cours d'eau de la zone du projet et de la topographie, le risque d'impact sur le réseau hydrographique est considéré comme négligeable.

- Paysage

L'impact sur le paysage est considéré comme négligeable au vu de la faible visibilité du site depuis son environnement mise en évidence dans l'analyse de l'état initial. Il est cependant dommage que ce constat ne soit pas illustré par des photomontages réalisés depuis les points identifiés comme potentiellement sensibles (bourg de Saint-Paul-de-Tartas et Mont Tartas) et que les photomontages pris depuis l'environnement proche du projet fournis dans le dossier de demande de permis de construire ne soient pas repris dans l'étude paysagère.

Les bâtiments techniques seront habillés de bardage bois et la clôture sera soutenue par des poteaux bois.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées :

Les principaux enjeux de la zone d'implantation du projet identifiés dans le dossier, à savoir :

- La présence des deux zones sensibles (mégaphorbiaies) en bordure nord du site ;
- L'existence de servitudes liées à l'ancienne décharge.

ont été pris en compte dans la définition du projet et ont donné lieu à des mesures d'évitement appropriées. En revanche, l'analyse de l'état initial restant lacunaire sur les aspects faune et paysage, l'étude des impacts du projet concernant ces enjeux ne peut être menée de manière complète.

2.5. Analyse des méthodes

Les dates des visites de terrain et la qualification des personnes les ayant effectuées ne sont pas fournies.

Conclusion générale sur la qualité du dossier :

La caractérisation de l'état initial, l'analyse des impacts et la présentation des mesures sont globalement satisfaisantes, sauf en ce qui concerne le paysage et les espèces animales protégées éventuellement présentes sur le site, pour lesquels la faiblesse des enjeux et des impacts aurait mérité d'être mieux démontrée.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet valorise un site fortement marqué par une activité industrielle passée (stockage de déchets) dont l'intérêt environnemental peut être considéré comme globalement faible, même si l'étude d'impact aurait pu mieux le démontrer sur certains points.

Les principales contraintes environnementales et techniques ont été prises en compte et donnent lieu à des mesures appropriées.

Clermont-Ferrand, le

08 JUL. 2011

Le préfet,

Francis LAMY

